

Société à Responsabilité Limitée au capital de 250.000 Francs

RCS 57 B 13

Siège social : Zone Artisanale

Rue des Longues Raies

60610 LA CROIX SAINT OUEN

R.C.S. : Compiègne B 925 720 138

SIRET : 925 720 138 00021

ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES DU 26 DECEMBRE 1996

L'an Mil Neuf Cent Quatre Vingt Seize,

Le Vingt-Six Décembre, à Seize heures,

Les Associés de la Société "Entreprise COPEAUX et SALMON", Société à Responsabilité Limitée au capital de 250.000 Francs, divisé en Deux Mille Cinq Cents (2.500) parts de Cent Francs chacune, dont le siège est à LA CROIX SAINT OUEN (Oise) Zone Artisanale, Rue des Longues Raies,

Se sont réunis au siège social sur la convocation qui leur a été faite par la Gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude SCHWARTZ, Gérant.

Le Président constate :

- Que Monsieur Christian GUERIN, propriétaire de Cent Quatre Vingt parts, ci 180 est présent.

- Que Monsieur Dominique GUERIN, propriétaire de Cent Cinquante parts, ci 150 est présent.

- Que Madame Bernadette GUERIN, propriétaire de Deux Mille Cent Soixante Dix parts, ci 2.170 est représentée par Monsieur Christian GUERIN

TOTAL des parts présentes et représentées.... 2.500
=====

Le Président constate, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la Gérance.
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes Titulaire et d'un Commissaire aux Comptes Suppléant.
- Formalités - Publicités - Pouvoirs.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport de la Gérance.
- Le texte de la résolution qui sera proposée au vote de l'Assemblée.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la Gérance.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution suivante figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale, pour satisfaire aux dispositions de l'article 64 de la loi du 24 Juillet 1966 et de l'article 12 du décret du 23 Mars 1967, décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire de la Société, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des associés ayant statué sur les comptes du sixième exercice, Monsieur Christian CAUGANT, domicilié à COMPIEGNE (Oise) 15, rue Eugène Floquet, et en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant, pour la même durée, Monsieur Frédéric TILLY, domicilié à COMPIEGNE (Oise) 3, rue de l'Ecu.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs et autorisations nécessaires au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les intéressés ont par avance accepté les fonctions dont il s'agit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal par la Gérance.

CERTIFIE CONFORME

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, slanted strokes, positioned below the text 'CERTIFIE CONFORME'.